



Mis à jour le 16 mars 2018

COMITÉ DES RÈGLES DU GOLF ET DU STATUT D'AMATEUR

CADRE DE RÉFÉRENCE

Mandat

Le Comité des Règles du golf et du statut d'amateur est un comité d'exploitation du chef de la direction de l'Association Royale de Golf du Canada (active sous l'appellation de Golf Canada), ci-après désignée sous le nom de « Golf Canada ». Il lui incombe d'aider le chef de la direction à remplir ses responsabilités de contrôle touchant les Règles du golf.

Fonctions principales du président (de la présidente)

En s'acquittant de son rôle, le président (la présidente) travaillera en étroite collaboration avec le personnel pour accomplir les tâches suivantes :

1. Travailler de concert avec les membres du comité et la personne-ressource du personnel pour planifier les réunions ;
2. Aider les membres du Comité entre les réunions à accomplir les tâches requises ;
3. Préparer les tableaux de service des personnes affectées aux départs, à l'inscription des marques et aux Règles en travaillant en collaboration avec le sous-comité chargé du tableau de service ;
4. Formuler des commentaires au chef de la direction concernant la sélection des délégués spécialistes des Règles et du statut d'amateur parmi le personnel/les bénévoles en vue de championnats et de compétitions internationales ;
5. Fournir des commentaires au Comité des Règles du R&A et au Comité mixte des Règles du R&A et de la USGA pour formuler des changements aux Règles du golf et ;
6. Fournir au besoin des rapports écrits au chef de la direction.

Tâches principales du Comité

En remplissant son mandat, le Comité exécutera les principales tâches suivantes :

1. Régir les Règles du golf au Canada et administrer les Règles du statut d'amateur au Canada ;
2. Maintenir la réputation et la position de l'organisation à titre d'autorité au Canada pour toutes les questions relatives aux Règles du golf et au statut d'amateur ;
3. Veiller à ce que les Règles du golf soient observées durant toutes les compétitions dirigées par Golf Canada ;
4. Procurer les services d'arbitres compétents à Golf Canada, aux associations provinciales et aux établissements membres de l'organisation ;
5. Mettre au point du matériel et des programmes éducatifs relatifs aux Règles du golf et accroître la portée des Règles aux joueurs, membres et officiels de tous les niveaux ;
6. Poursuivre le travail unique effectué par le Canada pour l'administration des Règles du golf et porter les changements à apporter aux Règles à l'attention du conseil d'administration ;
7. Passer en revue toutes les politiques et publications portant sur les Règles du golf ;
8. Veiller à ce que les Règles du statut d'amateur soient observées ;



9. Fournir des commentaires annuels dans le cadre du processus de planification stratégique de Golf Canada ;
10. Développer et mettre en œuvre un plan de travail annuel conformément au présent cadre de référence ;
11. Remplir les tâches additionnelles pouvant être confiées de temps à autre au Comité par le conseil d'administration.

Nominations

Les membres sont nommés au Comité par le conseil d'administration dans les 30 jours de chaque assemblée générale annuelle et leur mandat est d'un an. On s'attend à ce que les membres du Comité remplissent un minimum de trois mandats d'un an.

S'il y a un poste vacant au sein du Comité, pour quelle que raison que ce soit, le conseil d'administration peut nommer une personne qualifiée pour occuper ce poste pendant le reste du mandat. Le conseil d'administration peut révoquer tout membre du Comité ou y ajouter un membre.

Composition

Le Comité doit être composé du président du comité et de 5 à 8 membres supplémentaires, qui doivent être nommés par les administrateurs et le chef de la direction, en consultation avec le président et le représentant du personnel, sous approbation du conseil d'administration.

Les membres choisis au Comité doivent posséder une expertise ou une expérience appropriée dans les domaines de responsabilité du Comité et doivent refléter, dans la mesure du possible, la diversité de la composition des membres de Golf Canada, y compris la langue, le sexe, l'emplacement géographique et l'origine ethnique. Ses membres doivent être des officiels certifiés de Niveau 4, tel que défini par le programme de Certification des Règles du golf de Golf Canada.

Le conseil désignera le président du Comité, qui sera un administrateur ou un gouverneur de Golf Canada. Le président peut exercer un maximum de quatre mandats d'un an, tel que déterminé par le conseil. Pour les résolutions nécessitant un vote, le président aura un vote, mais n'aura pas un second vote en cas d'égalité des voix.

Représentant du personnel

Le chef de la direction désignera un ou plusieurs représentants du personnel chargés de fournir un soutien au Comité.

Réunions et ressources

Le Comité peut tenir des réunions par téléphone, par le biais d'une plateforme électronique ou en personne, au besoin, mais au minimum une fois par trimestre. Le Comité recevra les ressources nécessaires de la part de Golf Canada pour remplir son mandat et des membres du personnel aideront le Comité à accomplir son travail.



Rendre compte

Le Comité relève du conseil d'administration. Un procès-verbal sera produit pour chaque réunion et les procès-verbaux et les rapports seront soumis au président du conseil dans les quinze (15) jours suivant chaque réunion du Comité. Les procès-verbaux doivent être rendus disponibles aux membres du Comité par l'entremise de la plateforme électronique de Golf Canada.

Examen et approbation

Ces paramètres ont été approuvés par le conseil d'administration le 16 mars 2018 et ils peuvent être soumis à une étude et révisés de temps à autre par le conseil d'administration.